

Prêt Restauration

Objet	Investissement au titre de la modernisation, mise aux normes ou d'équipement (matériel, numérique ou immatériel) y compris dans le cadre d'une opération de transmission.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de la restauration, créées depuis plus de 3 ans (à l'exception de celles créées à l'occasion de la reprise d'un établissement), relevant des codes NAF 56.10 A – 56.10 B – 56.10 C – 56.21Z – 56.30 Z – 55.10 Z. Entreprises d'autres secteurs engageant un programme d'investissement concernant une activité prévue par un de ces codes NAF.
Modalités	<p><u>Description</u> L'assiette du Prêt Restauration est constituée par :</p> <p>Modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements permettant le développement de l'activité de l'établissement (extension, équipements, mobiliers, matériels et notamment ceux liés à une démarche de développement durable), • les investissements et les dépenses relatifs à la modernisation et la mise aux normes des établissements (hygiène alimentaire, accessibilité et accueil de la clientèle, sécurité, environnementale), • les investissements et dépenses relatifs à l'équipement et à l'appropriation du numérique dans les établissements, • les investissements et dépenses en faveur du développement des compétences des professionnels, • coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux, • ainsi que l'augmentation du BFR liée au programme de développement. <p>Transmission accompagnée d'une modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un fonds de commerce ou de la majorité des parts d'une société exploitant un fonds de commerce et/ou remboursement de comptes courants d'associés. • La transmission doit s'accompagner de travaux de modernisation représentant au moins 20% du coût total du projet. <p><u>Montant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 40 000 € • Maximum : 600.000 € (dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne) <p>Le Prêt Restauration est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</p> <p><u>Durée/Amortissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital, • échéances trimestrielles à terme échu, <p>Amortissement linéaire du capital.</p>
Conditions Financières	<p><u>Tarification :</u> Un taux fixe préférentiel⁽¹⁾ selon barème en vigueur.</p> <p><u>Frais de dossier :</u> 0,40% du montant du prêt</p> <p><u>Garantie :</u> aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance Décès Invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.</p> <p>⁽¹⁾ Prêt relevant des aides dites « de minimis »</p>

<p>Partenariats</p>	<p><u>Financiers</u> Obligatoirement associé à un concours bancaire, • d'un montant au moins égal au Prêt Restauration • d'une durée de 4 ans minimum, • portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois.</p> <p>Il peut bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance selon les règles et conditions de taux en vigueur.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de l'Etat au sens de la réglementation relevant des aides « de minimis ». Bpifrance informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer au titre des aides « de minimis ».</p>
<p>Contact</p>	<p>Le site restauration.bpifrance.fr</p> <p>Pour contacter Bpifrance de votre Région : bpifrance.fr</p>